

**Ensemble immobilier 6, rue Berthelot - Cession aux Epoux PERRUCHE**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La Société PERRUCHE, actuellement installée rue de Dole, souhaite implanter ses locaux sur un autre site afin de résoudre ses difficultés dues à un manque de place.

Elle s'est adressée à la Ville de Besançon pour l'aider à trouver une propriété à proximité du quartier Saint-Ferjeux.

C'est pourquoi, suite à la désaffectation et après déclassement du marché de gros, la Ville a proposé cette propriété communale située 6 rue Berthelot, cadastrée section EX n° 19, d'une surface de 1 ha 05 a 62 ca aux époux PERRUCHE qui ont accepté l'offre.

Après négociation, un accord a été trouvé sur la base suivante :

La Ville de Besançon cède, moyennant le prix de 1 300 000 F aux époux PERRUCHE (ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer), la parcelle communale sise 6, rue Berthelot, cadastrée section EX n° 19. Les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

La recette de 1 300 000 F sera encaissée au chapitre 922.212/76090.30100, étant précisé que cette somme sera payable aux conditions suivantes : 650 000 F le 30 juin 1994 et le solde, soit 650 000 F le 1<sup>er</sup> décembre 1994.

La Ville de Besançon réalisera sur le site un bassin de rétention des eaux pluviales au cours des prochaines années. Le bassin sera accessible aux véhicules sur sa dalle supérieure. La Ville prendra également à sa charge le déplacement du transformateur.

Par ailleurs, il convient de préciser que la vente est consentie sous réserve de l'obtention d'un permis, ce qui impose au futur acquéreur de faire élaborer un projet architectural.

Cette aliénation donnant lieu à un règlement différé de la part de l'acquéreur, l'article 22.1317 de l'instruction M12 prévoit de comptabiliser le montant de la vente dans sa totalité au compte 212, de constater la créance de la commune sur celui-ci au même chapitre au compte 2539 «autres créances sur tiers sans versement de fonds» et de recouvrer le montant restant dû au chapitre 925/2539.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser :

- la cession de la propriété communale sise 6, rue Berthelot, cadastrée section EX n° 19 aux conditions définies ci-dessus et autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir,

- l'encaissement et la réaffectation en dépenses de la somme de 1 300 000 F et en conséquence l'ouverture au budget supplémentaire de l'exercice courant des crédits correspondants, à savoir :

. en recettes, 1 300 000 F au chapitre 922/212.76090.30100,

. en dépenses :

1 250 000 F au chapitre 922/210.76090.30100 (action foncière)

10 000 F au chapitre 932.21/609.33000\*

27 000 F au chapitre 932.21/631.30900\*

13 000 F au chapitre 932.21/631.33000\*

\* ces trois derniers crédits seront utilisés pour l'aménagement de la Banque Alimentaire dans ses nouveaux locaux

- l'ouverture au budget supplémentaire de l'exercice courant des crédits retraçant le différé de règlement au 1<sup>er</sup> décembre 1994, soit 650 000 F en dépenses au chapitre 922/2359.76090.20200 et en recettes au chapitre 925.5/2539.76090.20200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.